

*Procès-verbal de la Conférence tenue à Lyon le 6 mars 1918
entre les représentants des Etats-Majors britannique, français et suisse¹*

Secret

La Conférence débute par le rappel des principes déjà admis relatifs au concours éventuel des Armées Alliées.

a) Comme il a été stipulé dans l'accord verbal du 8 avril 1917²

1^o Les Alliés ne pénétreront en Suisse que sur la demande du Gouvernement suisse.

2^o Les forces alliées ne comprendront que des troupes: françaises (à l'exclusion des indigènes), anglaises métropolitaines.

b) L'intervention en Suisse des troupes françaises et anglaises d'Italie n'a qu'un caractère *éventuel*; son importance pourra être variable.

c) L'utilisation du Simplon, du Lötschberg et de la vallée du Rhône ne constitue pas un fait nouveau, mais simplement une *variante* dans l'origine des transports pour lesquels il existe déjà un accord de *principe*.

L'utilisation du *St-Gothard* soulève au contraire un problème tactique nouveau.

I. *Question tactique*

Il importe *avant tout* d'assurer la sécurité des débarquements et la couverture de la ligne de communication des troupes alliées débarquées au Nord du St-Gothard.

1. *Sont présents à la Conférence:*

E.M. Britannique: Brigadier General Honorable L. Gathorne-Hardy, Brigadier General H.L. Alexander.

E.M. Français: Colonel Pageot, Lt-Colonel Hellé, Commandant Rochard, Commandant Guitry, Commandant Node-Langlois.

E.M. Suisse: Lt-Colonel de Goumoëns.

2. *Cf. n^o 298, Annexe datée du 19 avril 1917.*

Le Colonel de Goumoëns expose comment l'Etat-Major suisse envisage la réalisation de cette double tâche:

a) *Couverture des débarquements*. En principe, les troupes suisses se mobilisant au Nord et au Nord-Est du lac des Quatre Cantons seront chargées de retarder la marche de l'ennemi en se repliant vers le gros des armées suisses et alliées: la majorité, passant à l'Ouest du lac de Zoug, le reste (troupes venant de la région St-Gall-Glaris) prenant la direction de Schwyz-Altendorf.

b) *Couverture de la voie ferrée du Gothard*. La voie ferrée du Gothard sera couverte par les détachements de couverture de frontière des Grisons et les troupes qui mobilisent dans ce canton.

Ces troupes pourraient être renforcées, s'il était nécessaire, soit par des détachements qui mobilisent dans la région Bellinzona, Zoug, Lucerne, soit par des détachements fournis par les troupes alliées venant d'Italie.

c) *Garde des voies ferrées*. La garde immédiate des voies ferrées sera assurée par la Suisse.

d) *Zones de débarquement*. De l'étude commune entreprise, il résulte que, tant que les troupes suisses pourront se maintenir sur la ligne Lac de Zurich-Aarau, les débarquements alliés venant du St-Gothard pourront être poussés jusque vers Lucerne.

Dans le cas contraire, ils s'effectueront plus en arrière.

e) *Lots de cartes*. Des lots de cartes seront préparés d'avance par l'Etat-Major suisse et distribués aux troupes alliées à leur passage aux gares régulatrices.

f) *Officiers de liaison*. Les Officiers destinés à assurer les liaisons principales entre les armées alliées et l'armée suisse, et réciproquement, seront désignés à l'avance.

g) *Rassemblements préalables*. Sur la demande de l'Etat-Major suisse, il est convenu que les rassemblements préalables d'unités alliées au Sud de la frontière italo-suisse ne devront pas être effectués à proximité immédiate de cette frontière et que les troupes devront être maintenues à l'abri de tout contact avec le territoire suisse.

h) L'Etat-Major suisse recherchera les possibilités d'atterrissage pour avions dans la zone d'action des troupes transportées par le Gothard au Nord du tunnel, ainsi qu'un terrain intermédiaire vers Bellinzona.

II. Transports

a) *Type de train*. Il est rappelé que le train militaire pénétrant sur le réseau suisse doit se limiter à une longueur de manœuvre de 350 m. Cette longueur est peu différente de celle du train type employé sur le réseau italien; il y aurait donc intérêt, pour les transports au départ d'Italie, à adopter un type de train utilisant le plein rendement de transport sur le réseau suisse. L'Etat-Major de l'armée suisse sera tenu au courant de la décision prise à ce sujet.

b) *Délai de préavis*. Le réseau suisse sera prêt à prendre en transit les trains de troupes dans un délai de 18 heures, commençant à la réception de l'ordre d'exécution à Berne.

12 MARS 1918

701

c) *Densité de courants.*

1^o *St-Gothard*. La densité maxima peut atteindre 40/24, dont ½ transitant par Chiasso, ½ transitant par Luino; la totalité du courant pouvant à la rigueur être poussée par Chiasso.

2^o *Simplon*. La densité maxima doit être actuellement limitée à 20/24.

3^o *Le Lötschberg* permet le passage d'un courant de densité maxima 40/24.

4^o La ligne de la *rive Sud du Lac de Genève* et de la vallée du Rhône ne permet qu'une densité de 20/24.

d) Dans ces conditions, on est amené à indiquer l'intérêt que présenterait l'utilisation à plein de la ligne du Lötschberg pour deux courants venant s'y jumeler, l'un en provenance de France via le Bouveret, l'autre en provenance d'Italie via le Simplon; le premier de ces deux courants pourrait d'ailleurs être originaire d'Italie, par le Mont Cenis. Il est à noter que le courant du Lötschberg ne peut être prolongé *au delà de Thoune* qu'à une densité maxima de 20/24.

e) *Zone de débarquement*. Les statistiques concernant les zones de débarquement correspondant aux courants du St-Gothard et du Lötschberg seront fournies incessamment par l'Etat-Major suisse.

Mais on peut dès maintenant tabler sur les points suivants:

1^o *Ligne du Lötschberg*: la zone de débarquement étudiée dans la région de Thoune, pour le courant venant de France à densité réduite de 20 ½ trains, permettra également le débarquement d'un courant de densité double soit à *40 trains de 350 m*.

2^o *Ligne du Gothard*: zone probable: région Est de Lucerne – Erstfeld – Altdorf – Fluelen – Brunnen – Seeven-Schwyz – Goldau.

Des études vont être faites par l'Etat-Major suisse en vue de rechercher une zone arrière au Nord du St-Gothard et une zone éventuelle au Sud du St-Gothard, dans le cas d'incidents graves d'ordre technique.

Le résultat de cette étude sera communiqué à l'Etat-Major français en y joignant des indications sur les routes à utiliser par automobile, notamment entre le Simplon inclus et le col de la Fluela inclus.

f) Les dispositions concernant les mesures techniques prévues entre le réseau suisse et le réseau français seront applicables, le cas échéant, sur le réseau italien.